



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 102284

Texte de la question

M. Yves Blein appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences de l'augmentation des contrôles des professionnels de santé de la part des caisses primaires d'assurance maladie. Si ces contrôles sont à l'évidence nécessaires pour la maîtrise des budgets de santé, plusieurs cas de mise en examen d'infirmiers libéraux ont montré que ceux-ci reposaient souvent sur une approche comptable et quantitative des soins dispensés. Les infirmiers libéraux conventionnés se sont engagés à respecter les tarifs conventionnels et la nomenclature générale des actes de la profession. Celle-ci impose un temps minimal pour chaque type de soin et un nombre maximal d'AIS par jour. Or une toilette ou des soins basiques ne prendront pas dans les faits la même durée selon que l'infirmier est rompu à son métier ou débutant, de faible corpulence ou athlétique. Il semble que le non-respect de ce temps minimal servirait de base aux décisions de contrôle des infirmiers libéraux au travers des enquêtes en direction de leurs patients. S'il est impératif de traquer la fraude à la sécurité sociale, il paraît tout aussi utile de ne pas insécuriser une profession qui pourrait être encline à ne plus prodiguer certaines catégories de soin. Le député souhaite donc savoir si la ministre à l'intention de demander aux caisses primaires d'assurance maladie une évaluation de leur politique de contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Yves Blein](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102284

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 660

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)